

Rapport de la CoFin sur le préavis N°09-2018 concernant une demande de crédit pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, le remplacement et la pose de la conduite d'eau potable communale et la pose de l'infrastructure de l'éclairage public au chemin de Chenalettaz, étape 2

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le 8 octobre 2018 à 19h30. Etaient présents : Messieurs Eric Rochat, Roland Rapin, Marc Châtelain, Pascal Viénet, Alain Vionnet, Président et Barbara de Kerchove, rapporteure.

Monsieur Alain Bovay, Syndic, responsable des Finances, ainsi que Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, ont participé à notre séance et nous les remercions pour leurs explications.

Objet du préavis

La Municipalité nous demande un crédit de CHF 267'850.- pour financer la deuxième étape du remplacement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, le remplacement et la pose de la conduite d'eau potable communale et la pose de l'infrastructure de l'éclairage public au chemin de Chenalettaz.

Il s'agit du tronçon inférieur de la chaussée, entre le chemin de Chamoyron et la route de Vevey, partie qui se trouve sur Blonay. St-Légier n'est donc concerné que dans une moindre mesure, et en particulier pas pour l'eau potable. Cette étape concerne donc les travaux sous-terrain, alors que la 3^{ème} phase supposera des interventions sur la partie circulante.

La commission demande dans quelle mesure il est prévu d'installer des infrastructures (tubes vides) sous la chaussée avant de finaliser le revêtement pour permettre d'anticiper d'éventuels autres besoins. Le Syndic répond que c'est une pratique qui existe à St-Légier mais qu'ici, étant sur Blonay, il ne sait pas si c'est prévu.

Aspects financiers

Les montants à engager rentreront dans les comptes affectés. La Commission rend l'administration attentive au traitement de la TVA, en particulier pour la partie du tableau reprenant les frais incombant à Blonay. Les montants devraient apparaître même s'ils sont récupérés. Par ailleurs, la Commission réitère sa demande que les montants présentés dans les tableaux ne soient pas arrondis afin que les totaux soient justes.

Il existe un projet d'une trentaine de villas sur le tronçon concerné. Vu que le chantier se situe entièrement sur Blonay, la Commission se questionne sur la clé de répartition des frais : 60/40. Le Syndic rappelle qu'une même clé est valable sur tout le tracé, répartition établie conformément à l'évaluation faite par les ingénieurs de l'ensemble du potentiel de construction, pour des volumes d'eau moyens.

Le préavis prévoit la pose de socles en vue de l'installation de l'éclairage public dans une phase ultérieure. La Commission s'interroge sur les conséquences sur ces socles de l'agrandissement du chemin prévu à l'étape 3. Le Syndic présume que l'agrandissement se fera de l'autre côté du chemin.

Amortissement

Se référant au rapport de la commission ad hoc, la Commission relève que les deux communes n'ont pas le même taux d'amortissement moyen; celui de Blonay est à 1,74 et celui de St-Légier à 1,06.

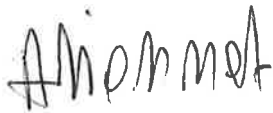
Conclusions

Au vu de ce qui précède et après délibération, la CoFin propose, à l'unanimité de ses membres, au Conseil communal et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc d'approuver les conclusions du préavis N°09-2018, à savoir :

- Autoriser la municipalité, sous réserve de l'approbation d'un préavis similaire par le conseil communal de Blonay, à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à la municipalité un crédit de CHF 267'850.- destiné à couvrir l'investissement pour le réseau des eaux claires et usées ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire;
- Amortir cet investissement selon les points 7 et 8 du préavis.

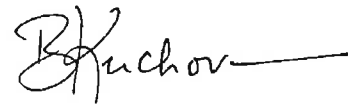
Pour la CoFin :

Le président



Alain Vionnet

La rapporteure



Barbara de Kerchove